

Amiens, le 25 AVR. 2019

AUTORISATION UNIQUE

Modification non substantielle

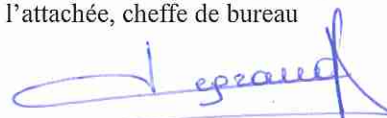
La préfète de la Somme donne acte à la société Eole Les Nesloises SAS, dont le siège social est sis 19 avenue Charles de Gaulle – 08300 RETHEL, de sa déclaration déposée le 14 décembre 2018 concernant un changement d'exploitant (ancien exploitant : société Ferme Éolienne des 10 Nesloises) et une modification d'un parc éolien situé sur le territoire des communes d'ÉPÉNCOURT, MORCHAIN et PARGNY, soumis aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

La modification concerne, d'une part, le changement de type de l'éolienne (avec augmentation de la hauteur totale de 31,5 % et de la puissance unitaire nominale passant de 2 MW à 3,4 MW) et d'autre part, la diminution du nombre de mâts et de postes de livraison (suppression de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les sept aérogénérateurs et deux postes de livraison autorisés) comme le précise le tableau suivant :

Identifiant d'origine	Identifiant modifié	Commune
E1	N1	ÉPÉNCOURT
E2	N2	
E6	N3	PARGNY
E7	Abandonnée	
E8	N4	
E9	Abandonnée	MORCHAIN
E10	N5	
PDL1	Abandonné	ÉPÉNCOURT
PDL2	PDL	PARGNY

Cette modification n'est pas considérée comme substantielle au titre des articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement.

Pour la préfète et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau



Brigitte LEGRAND

Copie à :

- Monsieur le sous-préfet de Péronne et de Montdidier
- Monsieur le maire d'ÉPÉNCOURT (80190)
- Monsieur le maire de MORCHAIN (80190)
- Monsieur le maire de PARGNY (80190)